



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE

Ecole Elémentaire Publique Année scolaire 2018-2019

Préambule

L'étude surveillée postscolaire a été créée afin d'aider les enfants à maîtriser l'organisation de leur travail scolaire.

L'animateur chargé de la surveillance de l'étude doit :

- accompagner les élèves pour les apprentissages, les recherches et les lectures du soir. Cela signifie :
 - * *aider à l'organisation individuelle du travail ;*
 - * *vérifier que les consignes données par les enseignants sont comprises ;*
 - * *faire lire, réciter et interroger les enfants pour s'assurer de la compréhension des contenus étudiés, selon les besoins et la disponibilité de l'animateur.*
- faire respecter les règles de travail en petit groupe :
 - * *donner des consignes concernant l'utilisation des dictionnaires ou tout autre matériel prêté ou utilisé au cours de l'étude ;*
 - * *travailler dans le calme ;*
 - * *montrer une politesse mutuelle (enfants et adultes) ;*

Le présent règlement s'applique aux études surveillées selon les règles établies ci-dessous.

Article 1 : Admission

L'étude surveillée est organisée pour les élèves fréquentant l'école élémentaire publique de Noyal-sur-Vilaine (hors CP).

Article 2 : Les lieux

Les enfants fréquentant l'étude surveillée sont accueillis dans une salle de l'école « La Caravelle » dédiée à ce service.

Article 3 : L'encadrement

L'animateur est recruté par le Maire et donc placé sous l'autorité de celui-ci. Il sera chargé de remettre un état de présence rempli quotidiennement au service facturation portail des familles.

Article 4 : L'organisation et le déroulement

L'étude surveillée débutera une semaine après la rentrée scolaire pour s'achever le dernier jour travaillé du mois de juin de l'année scolaire.

Elle s'organise les **lundis, mardis, et jeudis** comme suit :

- de 16 h 45 à 17 h 00 : récréation et goûter à l'extérieur, avec les enfants de la garderie sous la surveillance de l'animateur.
- de 17 h 00 à 18 h 00 : 2 fois une demi-heure, donc 2 groupes. Etude surveillée en salle pour les enfants du CE1 au CM2.
Un enfant ayant besoin de plus d'une ½ heure pourra continuer ses devoirs lors de la 2^{ème} séance.

Article 5 : Modalités d'inscription

Pour pouvoir fréquenter le service, les familles ont l'obligation de renseigner, via le portail famille, les renseignements relatifs à/aux enfant(s) et à la famille, et joindre les pièces obligatoires. Tout changement sur les informations fournies, survenant en cours d'année scolaire, devront impérativement être mis à jour par les familles via le portail famille. Seuls les dossiers considérés comme complets et à jour seront en mesure d'accéder à la plate-forme de réservation des différents services.

L'enfant peut être inscrit à l'étude uniquement sur un jour de la semaine, ou plusieurs. L'inscription engage l'enfant et la famille pour un trimestre (3 périodes dans l'année scolaire). 24 places sont disponibles sur l'ensemble des 2 créneaux. Il n'est pas possible de choisir la demi-heure souhaitée.

Les inscriptions s'effectuent via le portail famille, avant une date butoir fixée pour chaque période.

Année 2018-2019 : Date limites d'inscription à l'étude pour chaque trimestre :

- Pour la période de septembre aux vacances de Noël : jusqu'au 7/9/2018
- Pour la période de janvier aux vacances de printemps : jusqu'au 4/1/2019
- Pour la période du retour des vacances de printemps à fin juin : jusqu'au 5/4/2019

Avant ou après le temps d'études, l'enfant est pris en charge par le service périscolaire de la garderie du soir de l'école « la Caravelle ».

Pour tous les autres jours où l'enfant ne fréquente pas l'étude surveillée, il est obligatoire d'inscrire l'enfant en garderie via le portail famille si vous souhaitez qu'il soit pris en charge à l'issue de la journée de classe.

Article 6 : Tarification – Facturation – Paiement

1. Tarification

Le prix de l'étude surveillée est fixé par décision du Conseil Municipal sous la forme d'un forfait mensuel, révisable chaque année.

Le tarif appliqué est fonction du quotient familial. Afin de bénéficier d'un tarif dégressif, les familles avoir fourni en mairie une attestation justifiant de leur quotient familial ou bien avoir autorisé le service à consulter celui-ci.

2. La facturation et paiement

La facturation de ce service est établie suivant l'inscription préalable des enfants pour le trimestre concerné (forfait selon le nombre de soirs où l'enfant est inscrit à l'étude dans la semaine).

Elle sera intégrée à la facture mensuelle transmise à chaque famille, qui peut être réglée soit :

- Par prélèvement automatique (après avoir complété et retourné en mairie « l'autorisation de prélèvement » accompagnée d'un RIB),
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la trésorerie de Châteaugiron
- En espèces uniquement à la trésorerie de Châteaugiron

Article 7 : Droits et obligations des enfants

L'enfant est placé sous l'autorité de la commune, qui autorise le personnel d'animation à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel.

Durant le temps d'étude, l'enfant doit :

- Respecter le présent règlement
- Respecter ses camarades, le personnel encadrant et le matériel mis à sa disposition
- Veiller à respecter les consignes données par les adultes
- Ne pas courir durant les trajets

Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

En cas de manquement grave à la discipline, Madame le Maire ou son délégataire peut entreprendre une démarche auprès des parents de l'enfant.

Les enfants ne respectant pas les règles de vie, risqueront si cela s'impose selon la gravité et la fréquence des faits reprochés une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive du service. Les parents seront auparavant informés et convoqués par la responsable du pôle vie scolaire et/ou de la directrice du service enfance jeunesse.

Article 8 : Droits et obligations du personnel d'encadrement

Le personnel, placé sous l'autorité de la commune, s'engage à être accueillant, respectueux, à être juste dans sa façon de réagir à des problèmes de comportement, faire en sorte que les lieux soient rangés au moment de quitter l'étude, ne pas laisser d'enfants en salle d'étude après 18 h 00 et les conduire en salle de garderie.

Le personnel, placé sous l'autorité de la commune, doit respecter le présent règlement.

L'étude surveillée exige une tenue correcte et adaptée à la nature des missions occupées.

Article 9 : Santé

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.

Article 10 : Assurance et responsabilité

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Il revient à chaque famille de contracter une **assurance responsabilité civile et extrascolaire** pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Pour toute participation aux activités municipales proposées, l'enfant doit être couvert par une assurance extrascolaire ou responsabilité civile du foyer en cours de validité. Nous attirons l'attention des responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.

En aucun cas les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 11 : Droit à l'image

Durant leur temps de présence lors de l'étude surveillée, les enfants pourront être photographiés ou filmés. Conformément à l'article 9 du Code Civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation sera demandée aux parents.

Article 12 : Acceptation du règlement intérieur

L'inscription au service vaut acceptation de ce présent règlement.

Fait à Noyal-sur-Vilaine,
le 26 juillet 2018

L'adjointe à la vie scolaire et enfance – jeunesse
Marie-Claude HELSENS



Service
Enfance Jeunesse - Sport